

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 9 avril 2015

Etaient présents :

Monsieur Christophe KLEIN (Bannay), Madame Oriana THILMONT (Bionville sur Nied), Monsieur André BOUCHER (pouvoir de M. Turgay KAYA), Madame Sylviane MEGEL (Pouvoir de Mme Florine HARLÉ), Monsieur Benoît CRUSEM, Monsieur Vincent CRAUSER, Madame Ginette MAGRAS, Madame Christelle EBERSVEILLER, Madame Murielle HECHT, Monsieur Alain PIFFER, Monsieur Philippe SCHUTZ, Monsieur Patrick BECK, Madame Gilda DOUCET, Madame Jacqueline PAUL (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur Denis POINSIGNON (pouvoir de M. Patrick PIERRE) (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN, monsieur Raymond DESCHOUX (Coume), Monsieur Edouard HOMBOURGER (Eblange), Monsieur Christian KOCH, Monsieur Alain WILZER (Gomelange), Monsieur André ISLER (Guinkirchen), Monsieur François MARIEL, Monsieur Thierry JAGER (Helstroff), Monsieur Roger BASSOMPIERRE (Mégange), Monsieur Bernard COLBUS (Momerstroff), Monsieur Jean-Marie KIEFFER (Narbéfontaine), Monsieur René DEOM (Niedervisse), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gérard SIMON (Ottonville), Monsieur Germain VAILLANT (Roupeldange), Monsieur Thierry UJMA (pouvoir de Madame Valéria FEBVAY), M. Fabrice CHILLES (Piblange), Monsieur François TROMBINI, Madame Elisabeth ENSEL (Téterchen), Monsieur Fabien ARNOULD (Valmunster), Monsieur Franck ROGOVITZ, Madame Brigitte COLLIOT (Varize), Monsieur Gérard FISCHER (Velving) Monsieur Jean-Claude BRETNACHER (pouvoir de Mme Sophie SCHNEIDER), Monsieur Pierre ALBERT (Volmerange lès Boulay).

Sous la présidence de M. André BOUCHER, Président,

Conseillers en fonction : 48

Conseillers présents : 46

Dont représentés : 5

Conseillers absents : 2

POINT N°1 : Souscription d'un emprunt pour l'opération de requalification de la déchetterie.

M. Jean-Michel BRUN, Vice-président, indique Les travaux importants qui ont été réalisés à la déchetterie en 2014 ont été largement subventionnés par l'Etat (DETR et ADEME). Néanmoins, un emprunt d'équilibre pour financer la part des travaux non subventionnés a été inscrite et est désormais nécessaire pour clôturer l'opération. Le montant de cet emprunt a été fixé à 250.000 euros. Le Crédit Agricole et la CMDP ont été sollicités et la proposition du Crédit Agricole s'est avérée la plus intéressante. Les caractéristiques de cet emprunt seraient les suivantes : taux fixe 2,14 % sur 15 ans – échéance trimestrielle.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'accepter la proposition du Crédit Agricole pour un emprunt de 250.000 euros au taux fixe de 2,14% sur 15 ans avec remboursement à échéance trimestrielle. (frais de dossier 400 €).
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°2 : Souscription d'un emprunt relais – financement des travaux d'assainissement en attente de subventions.

M. Jean-Michel BRUN, Vice-président, indique que depuis maintenant un an, les difficultés de trésorerie s'accumulent à la CCPB pour deux raisons principales :

- La concomitance de la fin des programmes d'assainissement des deux anciens syndicats qui obligent à engager des dépenses importantes dans un temps très court et avec des montants de facture très élevés
- La difficulté à toucher les subventions correspondantes notamment de la part du Conseil Général de la Moselle (délai très supérieur à un an)

L'option du report des travaux en attente de la réception des recettes a été utilisée puisque la tranche 2014 de l'ancien SIAVN ne démarrera qu'en 2015. Cependant, la date limite de réalisation des travaux est 2016. Par conséquent, les repousser encore plus expose la CCPB au risque de perdre certaines subventions pour caducité.

Les établissements bancaires ne souhaitent pas souscrire de contrat de ligne de trésorerie supplémentaire. Par conséquent, il a été proposé de contracter un emprunt relais qui se substitue à la ligne de trésorerie mais qui a l'inconvénient d'apparaître au compte administratif. Cependant, c'est la seule solution pour honorer à court terme nos échéances vis-à-vis des entreprises et obtenir le solde des subventions correspondantes conditionné par le paiement des factures et des décomptes définitifs.

Nous avons donc sollicité les banques pour un prêt d'1,2 million d'euros sur une durée de 3 ans. Le montant peut paraître important mais au vu des subventions restant à percevoir au budget assainissement, il est à la mesure des sommes en attente.

Cet emprunt serait donc contracté pour pallier un déficit temporaire de trésorerie et non pour financer des investissements sur le long terme. Sa durée limitée nous obligera à rembourser le capital de cet emprunt dès la réception des subventions.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'accepter la proposition de la Banque Postale pour un emprunt relais d'1,2 millions d'euros au taux fixe de 1,55 % sur 3 ans. (frais de dossier : 1800 €)
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°3 : Cautionnement de la ligne de trésorerie du LPI

M. André BOUCHER, Président, indique que depuis plusieurs années, une ligne de trésorerie de 160.000 euros est souscrite par l'Association du LPI. Elle permet de pallier le décalage entre les dépenses de fonctionnement régulières de l'établissement (salaires, fluides, entretien...) et le versement des subventions de la Région et de l'Etat. Cette ligne de trésorerie compte tenu de la gestion plus rigoureuse du Lycée et de l'amélioration très significative de la situation financière est devenue bien plus dynamique et est entièrement mobilisée dans l'année uniquement sur quelques semaines. La BPLC consent à la renouveler annuellement en

baissant d'ailleurs son taux compte tenu de la baisse des risques. Il est proposé de reconduire ce cautionnement de cette ligne de trésorerie.

Précisons, que grâce à l'appui de la CCPB et de la Région et au soutien financier sans faille de la CCPB, le LEPI a dégagé au 31 août 2014 un résultat net de 160.365,29 € et qu'il peut s'atteler aujourd'hui à la redéfinition de son projet pédagogique en collaboration avec le Rectorat et la Région sans cette épée de Damoclès qui pesait sur son avenir et empêchait toute évolution ou adaptation future.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'accepter de cautionner la ligne de trésorerie souscrite par l'Association du LPI auprès de la BPLC pour un montant de 160 000 euros
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°4 : Syndicat du LPI – dissolution – reprise de l'actif et du passif.

M. André BOUCHER, Président, indique qu'il s'agit conformément aux accords intervenus entre le District Urbain de Faulquemont et la CCPB de transférer l'actif du syndicat du LPI une fois dissout. En effet, les bâtiments et les terrains attenants seront transférés à la CCPB aux termes d'une convention de transfert à signer. La CCPB en assumera les charges du propriétaire et l'Association gestionnaire l'exploitation. Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Boulageois en date du 17 novembre 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont en date du 19 novembre 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2014 portant demande de modification et d'extension de statuts de la Communauté de communes du Pays Boulageois et vu la demande de modification de statuts en cours,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Boulageois s'est substituée dans les droits et obligations de la Ville de Boulay d'une part et du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Boulay lors de sa dissolution consécutive à la création de la Communauté de communes d'autre part,

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) Que soit transférée à la Communauté de communes du Pays Boulageois les parcelles cadastrées section 8 parcelles n° 413 et 415 et tous les bâtiments qui y sont attachés à la communauté de communes du Pays Boulageois qui en exercera les droits et obligations à titre de propriétaire à compter de la dissolution du Syndicat du LPI,
- 2) D'autoriser le Président à signer la convention tripartite de transfert de l'actif à la CCPB (propriétés foncières et bâtiments attachés et excédent de fonctionnement),
- 3) D'accepter la répartition de l'excédent de fonctionnement restant de 21 29,88 € entre la Communauté de Communes du DUF et du Pays Boulageois au prorata de 50% chacun.
- 4) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°5 : SYDEME – point d'explication.

M. François TROMBINI, Vice-Président, indique que la presse s'est fait largement l'écho des difficultés financières que rencontre le SYDEME. Des élus ont demandé à la CCPB des éclaircissements légitimes en raison des risques que cette situation fait peser sur l'ensemble des EPCI membres de ce syndicat mixte.

Une rencontre a eu lieu à la CCPB avec le Président du SYDEME, Monsieur Serge STARCK, le Directeur Général des Services, Serge WINCKELMULLER afin de préciser les facteurs qui ont conduit à cette situation et les moyens d'y remédier le moins douloureusement possible.

Le déploiement sur l'ensemble du territoire des outils du SYDEME a mis 6 ans. Les équilibres financiers n'ont pas pu être entièrement anticipés et ce décalage de mise en place des outils a eu provoqué des coûts induits de démarrage importants mais non récurrents et ce à hauteur de 12,116 millions d'euros. Ces surcoûts qui proviennent du décalage entre les dépenses de démarrage et la montée en puissance progressive des recettes :

- Pré-dotation des foyers en sacs multiflux
- Dotation des foyers en poubelles bi-sacs
- Décalages dans la mise en place de la collecte multi-flux
- Montée en charge de l'unité de méthanisation
- Surcoût des filières provisoires de substitution pour les sous-produits de la méthanisation (instruction par la DREAL)
- Démarrage de l'usine de confection des sacs

Sur cette somme, le SYDEME en concertation avec la Préfecture et la DRFIP ont élaboré un schéma d'apurement de ce coût de démarrage :

- Un principe de solidarité entre les membres du Syndicat dont la CCPB pour porter une part de l'ordre de 6,7 millions d'euros par le biais d'une avance remboursable (le SYDEME dégagera à compter de 2015 des recettes du process mis en place (gaz, électricité)
- Un apurement de la part complémentaire par le SydeME sur les perspectives d'excédents sur les prochaines années (rythme de croisière atteint en 2015 – gisement stabilisé)
- Un objectif de financement externe du besoin de fond de roulement permettant une à jour des reversements aux intercommunalités membres.
- Un plan d'action déclinant des actions prioritaires avec objectifs de réduction des coûts comprenant :
 - . action sur les fournisseurs et niveaux e prix
 - . recherche de fournisseurs ou débouchés / exutoires alternatifs
 - . réorganisation et optimisation du processus industriel
 - . substitution de filière
 - . investissement futurs exclusivement orientés vers l'amélioration de la productivité
 - . réorganisation interne des équipes et concentration sur le plan d'action ci-dessus.

Ces informations s'accompagneront de propositions plus précises de la part du SYDEME dans les semaines à venir.

Notons enfin que le coût du traitement et donc de la redevance pour les usagers auraient été beaucoup plus importants comme l'attestent les courbes d'évolution des coûts de traitement apparaissant sur le document joint qui représentent la somme dont les usagers devraient s'acquitter si les outils de péréquation et de valorisation innovants mis en place par le SYDEME n'avaient pas été décidés par les élus. Le modèle mis en place trouve toute sa pertinence sur le moyen terme.

Monsieur le Vice-Président indique que l'enjeu financier se situe autour de 16,65€ par habitant soit environ 6,3 millions d'euros. Il ajoute que la CCPB a baissé de 12,50 € par habitant depuis sa création la REOM. Il souhaite que ce montant soit lissé sur plusieurs années et que des garanties soient données quant au caractère d'avance remboursable de cette hausse. Il pourrait être judicieux de reporter d'un an la décision compte tenu du fait que l'année 2015 serait une année « à plein régime » et qui permettrait de valider le niveau de recettes d'exploitation annuel attendu et donc les perspectives et le délai d'apurement de ces coûts de démarrage.

Le Président indique qu'il ne s'agit pas de donner au SYDEME un chèque en blanc et rappelle que le Maire de Freyming Merlebach avait tiré la sonnette d'alarme il y a déjà plusieurs années et que personne ne l'a suivi.

Il rajoute que beaucoup de Communautés de communes refusent de payer. Il demande à ce que les Présidents d'intercommunalités membres du SYDEME se réunissent ensemble pour parler des solutions et des perspectives du SYDEME. La question est également de savoir si l'on doit rester à terme à la REOM ? Il n'y a pas de retour en arrière possible, demain les biodéchets devront être valorisés rappelle Monsieur Franck ROGOVITZ. Monsieur Vincent CRAUSER indique que le SYDEME n'est pas le seul à devoir se soumettre à la réglementation. Les comparaisons entre le coût de traitement en enfouissement et par valorisation ne sont pas pertinentes puisque tout le monde doit aujourd'hui valoriser. Il indique que le métier des déchets était exercé par des entreprises privées compétentes et que le SYDEME a voulu les remplacer et qu'aujourd'hui il s'avère que le SYDEME ne maîtrise pas la gestion d'un tel service, c'est un métier et des compétences.

Monsieur François TROMBINI ajoute que l'Etat et la DGFIP souhaite éviter à tout prix la saisine de la Chambre Régionale des Comptes car celle-ci passerait par un traitement de choc purement comptable d'augmentation sèche de la REOM.

Monsieur André ISLER indique que la pertinence du SYDEME n'est pas en cause mais que la transparence de la gestion des déchets n'a jamais été au rendez-vous et que si il a fallu 6 ans pour se rendre compte que les coûts de démarrage n'avaient pas été bien évalués, c'est que les élus des communautés de communes ont été trompés sur la réalité de la situation du SYDEME. Il n'est au total pas rassuré du tout sur l'avenir, les mêmes qui promettent aujourd'hui un rétablissement de la situation d'ici quelques années sont ceux qui hier ont masqué et caché la vérité aux élus qui ont aujourd'hui besoin de réponses et le SYDEME doit venir s'en expliquer à l'assemblée et cette rencontre ne doit pas avoir lieu seulement entre présidents. Il conclut au fait que la situation actuelle révèle beaucoup d'amateurisme de la part du SYDEME.

Il souhaite de la transparence et connaître la position du Bureau.

Le Président rappelle que pour l'heure il n'est pas question de donner un blanc-seing au SYDEME. Monsieur François TROMBINI rappelle qu'un audit technique et financier est en cours.

Monsieur André ISLER indique qu'une telle augmentation apparaîtrait comme punitive et de nature à décourager les usagers qui risqueraient se ressentir sur la qualité du tri.

Monsieur Franck ROGOVITZ rappelle que le système du SYDEME est bon sur le fond.

Monsieur Jean-michel BRUN rappelle à ceux qui doutent de la pertinence pour la CCPB d'avoir baissé la REOM que les règles comptables en matière de SPIC oblige à strict équilibre entre dépenses et recettes, que la constitution d'un fonds de roulement sans dépenses n'était pas pertinente et difficile à expliquer aux usagers puisque la situation du SYDEME n'était pas du tout envisagée.

POINT N°6 : Budgets primitifs 2015.

M. Jean-Michel BRUN, Vice-président, fait lecture du budget général et des différents budgets annexes.

Au budget principal, la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 4.826.042 € et en investissement à la somme de 3.924.219 €. Il indique que les tarifs des différents services sont inchangés et indique le montant des subventions et participations à verser.

Il fait de même pour les budgets annexes dont les augmentations et ajustements de redevance ont été décidés avant le premier janvier 2015. Au budget assainissement, la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1.630.071,97 € et en section d'investissement à la somme de 4.688.872,91 €. Au budget « ordures ménagères », en section de fonctionnement, le budget s'équilibre à la somme de 1.844.292,00 € et en investissement à la somme de 550.320,49 €.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De voter le budget principal tel que présenté ainsi que le budget « assainissement » et le budget « ordures ménagères »,
- 2) De maintenir l'ensemble des tarifs inchangés, (cantine, piscine, bibliothèque)
- 3) De fixer les subventions et participations comme suit :
 - UCAB : 9147 €
 - Scènes et territoires en Lorraine - Salon : 5000 €
 - Ecole de musique : 25000 €

- Associations caritatives : 2800 €
- Clic du Pays de Nied : 1000 €
- Mission locale : 19000 €
- Assurances pompiers 5100 € + JSP 3000 € + 640 €
- Comité Pays de Nied - Festival des Contes : 1600 €
- Comité Pays de Nied Cabanes 2015 : 1000 €
- Culture et Liberté - Rythmes Scolaires : 7730 €
- EPE Moselle - Point Ecoute Jeunesse : 2500 €
- Espace Clément Kieffer : 1500 €
- Divers : 1500 €

Charges diverses de la gestion courante

- DSP petite enfance : 271588 €- 40000 € reversement 2014
- Cotisation SCOTAM : 19325 €
- Cotisation Syndicat Numérique : 7440 €
- Adhésion Moselle Dvpt : 100 €
- Adhésion Allo actif : 40 €
- Particip^o au Collège pour la piscine : 1500 €
- Adhésion CNIE : 1200 €
- MATEC : 7500 €
- Divers : 1000 €

- 1) De maintenir les différents taux d'imposition à leur niveau de 2014,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°7 : Adhésion à l'AGURAM (agence d'urbanisme).

M. Philippe SCHUTZ, Vice-président, indique que préalablement à l'adhésion au SCOTAM, chaque EPCI doit réaliser le diagnostic de son territoire afin que les données collectées et les analyses servent de base à l'intégration dans les différents et études réalisées dans le cadre du SCOT. Ce diagnostic sera réalisé par l'AGURAM (agence d'urbanisme de l'agglomération messine). Cette agence est une association à laquelle, à ce titre, la CCPB est tenue d'adhérer moyennant le coût d'une cotisation modique de l'ordre de 30€. Une convention portant sur les interventions et les relations entre l'AGURAM et la CCPB sera passée et il conviendra également de désigner un représentant au sein de cette association. Par ailleurs, cette étude sera réalisée pour un montant d'environ 30.000 euros à la charge de la CCPB.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De solliciter l'adhésion à l'AGURAM et de verser la cotisation correspondante définie par les instances de l'agence
- 2) D'autoriser le président à entreprendre toutes les négociations utiles à la conclusion d'une convention entre l'agence et la CCPB afin de déterminer les termes de l'intervention de l'agence au bénéfice de la CCPB et confier à l'AGURAM le diagnostic territorial préalable à l'adhésion de la CCPB au SCOTAM,
- 3) De nommer M. Philippe SCHUTZ, Vice-président chargé de l'aménagement et de l'urbanisme comme représentant de la CCPB à l'AGURAM
- 4) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°8 : Adhésion au SCOT de l'agglomération messine

M. Philippe SCHUTZ, Vice-Président indique que la CCPB s'est rendue le 5 mars au Bureau du SCOTAM afin de présenter le territoire aux élus du SCOTAM et d'échanger. Cette réunion a mis en évidence la coïncidence des analyses des deux établissements publics. Le Comité syndical s'est réuni quant à lui le 19 mars et a accepté à l'unanimité la demande d'adhésion de la CCPB, ce qui lance la procédure d'adhésion. Le Secrétaire Général de la Préfecture a pris l'engagement d'élargir le périmètre du SCOT au plus vite. Les présidents des EPCI membres du SCOTAM ont indiqué vouloir entériner la demande de la CCPB courant avril et en tout cas avant la fin de ce mois. La cotisation à verser sera de 1,30 € par habitant soit 19.323,20 €.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) de verser la cotisation de 1,30 € par habitant soit 19.323,20 €,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°9 : Schéma de mutualisation des services.

M. Franck ROGOVITZ, Vice-Président indique que Ce document doit être élaboré et adopté obligatoirement par la CCPB avant le 31 décembre 2015 (report envisagée pour mars 2016). Une des difficultés de l'élaboration de ce schéma est que son adoption interviendra dans un moment d'incertitude totale pour les EPCI comme les nôtres qui doivent fusionner à terme avec une ou l'autre des communautés voisines avec lesquelles précisément et potentiellement il y a lieu d'envisager une mutualisation de certains services.

L'enjeu est par ailleurs, de resserrer évidemment le lien c'est à dire développer encore un projet politique qui vise à développer une culture commune entre les communes et l'intercommunalité mais ce projet est encore à construire. Ajoutons, que la réforme de la DGF annoncée intégrera certainement une bonification pour les EPCI et les communes qui sont engagées dans cette démarche.

Comme cela a déjà été annoncé, la CCPB a réalisé un audit des contrats d'affermage et de prestations de service d'assainissement et y a intégré cette notion de mutualisation interne (entre les autres services de la CCPB) et externe (avec d'autres collectivités par exemple services techniques de Boulay...). Les résultats de l'étude seront bientôt connus et une présentation exhaustive aura lieu au conseil communautaire.

Enfin, la CCPB a été approché par la Communauté de communes de Pange qui souhaite mutualiser son service urbanisme qu'il doit créer à compter du 1^{er} juillet 2015 du fait du désengagement de l'Etat pour l'instruction des autorisations au titre du droit des sols.

Cette communauté de communes s'est tournée naturellement vers l'agglomération messine qui lui propose une prestation de services « à l'acte », vers la Communauté de communes du District Urbain de Faulquemont qui propose une mise à disposition de personnel pour la partie « expertise juridique » et pour assurer la continuité du service (suppléance de notre agent et embauche d'une personne à Pange pour l'instruction elle-même).

Quant à nous, notre service fonctionne bien mais nous ne pouvons pas assurer avec un seul agent la continuité du service public (maladie, congés) même si notre agent instructeur fait preuve d'une remarquable conscience professionnelle. Elle occupe environ 2/3 de son temps à l'instruction et aux tâches annexes (réception des maires, des pétitionnaires, réunions...). La proposition faite à la Communauté de communes de Pange a été de construire un service commun d'instruction des ADS qui permettrait un financement en commun du service sur la base un 1/2 temps pour Pange (avec une clause de revoyure). Cette proposition présente à nos yeux des avantages indéniables.

Un service commun permet une répartition des dossiers entre les deux agents « physiques » sans que ne soit pris en considération le lieu de construction ou d'implantation des travaux, ce qui assure une vraie connaissance par les agents des deux territoires et permet une vraie continuité du service en cas d'absence de l'un ou de l'autre, au contraire de la spécialisation d'un agent par secteur. Cette situation d'agent doublonné permet à ceux-ci d'être formés plus facilement dans un domaine en constante évolution. La CCPB a proposé également de déterminer deux ½ journées à la convenance des élus de Pange pour des permanences éventuelles au siège de la CC de Pange et d'éventuellement étendre nos pratiques de réunion de préinstruction (pour les dossiers à enjeux), de conseils aux élus (PLU, carte communale), au plus près du terrain. Une proposition chiffrée doit être faite aux élus de Pange.

Par ailleurs, la Commune de Bouzonville et quelques communes du secteur ont relancé leur demande de mutualisation du chantier d'insertion (ASBH) et du service de transport à la demande (Transboulot). La CCPB a redit son ouverture au dialogue sur ces sujets et s'est déclarée disponible pour une éventuelle rencontre avec les communes du Bouzonvillois.

Le Président propose par ailleurs la constitution d'un groupe de travail afin d'accompagner la démarche sur le plan politique et d'engager le dialogue entre la Communauté de communes et les communes membres notamment.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) *D'engager l'élaboration du schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes du Pays Boulageois,*
- 2) *De constituer un groupe de travail ad hoc,*
- 3) *De désigner les personnes suivantes M. Benoît CRUSEM, Monsieur Philippe SCHUTZ, M. Franck ROGOVITZ, M. Jean-Michel BRUN, M. Denis BUTTERBACH et les Directeurs généraux des services de la Ville de Boulay Melle Chantal ANDOLFI et de la CCPB M. Laurent DANNER*
- 4) *D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.*

Les membres du conseil communautaire,

